

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET COORDONNATEUR DU PLAN NATIONAL D'ACTION SUR LE LOUP
ET LES ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

**Note technique du 29 octobre 2020
portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*)
dont la destruction est autorisée en 2020**

Le 8 juillet 2020, le directeur général de l'Office français de la biodiversité m'a communiqué un rapport faisant état d'un effectif estimé à l'issue du suivi réalisé au cours de l'hiver 2019-2020 de 580 loups sur le territoire français.

Pour l'application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourront être accordées par eux, est fixé à 110 loups, correspondant à 19 % de l'effectif moyen estimé à l'issue du suivi hivernal 2019-2020 de la population de loups en France.

Cette note sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à l'adresse suivante : « <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-r1323.html> ». Elle sera également diffusée directement auprès des préfets de départements concernés.

Lyon, le 29 octobre 2020

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
préfet coordonnateur du plan national d'action
sur le loup et les activités
d'élevage



Pascal MAILHOS